



Royaume du Maroc

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Département de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



مَوْسِىَةُ اسْتَادَةِ
الْهُبَابُ الْفَلَكِيِّ الْجَرِيِّ
**FONDATION DES ENSEIGNANTS
MÉDECINS LIBÉRAUX**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, représenté par le Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Professeur Driss Ouaouicha, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention-cadre et sise à Rue Idriss Al Akbar, Hassan, Rabat; B.P.4500

D'une part,

Et

La Fondation des Enseignants Médecins Libéraux, représentée par son Président, le Professeur Mustapha El Azouzi, sise au 26, Av Ibn Khaldoun Agdal - Rabat ;

D'autre part,

Étant ci-après dénommé(s) individuellement le Ministère et la Fondation et/ou collectivement la/les « Partie(s).

PREAMBULE

Vu la loi cadre n°51-17 relative au Système d'Éducation, de Formation, et de Recherche Scientifique, promulguée par le Dahir n°1-19-113 du 17 hija 1440 (9 Août 2019) ;

Vu la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, promulguée par le Dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) ;

Vu les statuts de la Fondation des Enseignants Médecins Libéraux du 08 Avril 2020 ;

Considérant que les parties de la présente convention-cadre ont convenu d'asseoir un partenariat et une coopération dont l'objectif est de permettre aux enseignants-chercheurs du secteur libéral de contribuer à l'enseignement, la formation, la recherche et l'encadrement dans les Facultés de Médecine et de Pharmacie, relevant des Universités publiques marocaines ;

Vu la décision Royale de la généralisation de la couverture sociale/médicale ;

Vu les recommandations du rapport du Nouveau Modèle de Développement de doubler le nombre de médecins ;

Considérant que les enseignants médecins dans le secteur libéral, membres de la Fondation, représentent plus de 25 spécialités médicales et chirurgicales et ayant une expérience professionnelle et scientifique reconnue ;

Considérant que la Fondation entend s'appuyer sur le parcours universitaire et l'expérience de ses membres dans le secteur libéral, pour mettre leurs compétences et leurs structures de soins à contribution, à travers le développement et la mise en place d'un partenariat stratégique avec les Universités marocaines en vue de renforcer l'encadrement et d'améliorer la qualité de la formation médicale ;

Vu le souhait des membres de la Fondation de contribuer à titre personnel et/au collectif activement à la formation médicale ;

Vu le désir du Ministère d'assurer un encadrement adéquat accompagnant les mesures d'augmentations des effectifs par promotion.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir le cadre général du partenariat et de la coopération entre les Parties en vue d'atteindre les objectifs visés ci-dessus, dans le strict respect de la législation et la réglementation en vigueur.

Il fixe également les conditions dans lesquelles la Fondation les Universités assurent la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : Objectifs du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Contribuer à la réalisation de la généralisation de la couverture médicale, de l'augmentation des effectifs par promotion des étudiants en médecine et pharmacie ;
2. Accompagner la qualité de la formation médicale initiale et continue par la participation effective aux missions d'enseignement, de formation et d'encadrement ;
3. Permettre aux établissements universitaires concernés et à la Fondation de développer, dans un cadre de partenariat, des programmes, des projets et des activités de recherche dans le domaine des sciences de la santé en général et le domaine médical en particulier ;
4. Créer une synergie entre les établissements universitaires chargés de la formation médicale et la Fondation à travers l'échange d'expertise et d'expériences, l'organisation des stages au profit des étudiants en médecine et la mutualisation des moyens et des ressources disponibles entre les parties ;
5. Encourager l'organisation conjointe des activités et manifestations scientifiques dans le domaine médical ;
6. Valoriser les membres participants en tant qu'enseignants associés aux universités marocaines.

Article 3 : Engagements du Ministère

Le Ministère s'engage à :

1. Inviter les Universités et les établissements universitaires de médecine et de pharmacie à développer des partenariats spécifiques avec la Fondation et ses membres en vue d'atteindre les objectifs visés à l'article 2 du présent protocole d'accord ;
2. Assurer le soutien, l'assistance et l'accompagnement des Universités et de la Fondation pour la mise en œuvre des partenariats, objet du présent accord-cadre dans des conditions optimales ;
3. Simplifier les procédures et les modalités nécessaires pour la mise en œuvre des actions et activités inscrites dans le cadre du présent protocole d'accord et les protocoles de son exécution entre la Fondation et les universités concernées.

3

Article 4 : Engagements de la Fondation

La Fondation s'engage à :

1. Mobiliser ses membres à participer aux activités d'enseignement, de formation et d'encadrement au sein des établissements universitaires de médecine et Instituts de Santé selon des cahiers des charges et des programmes préétablis conjointement entre la Fondation et chaque établissement universitaire concerné ;
2. Collaborer avec les Facultés de médecine et de Pharmacie pour permettre aux étudiants d'effectuer des stages d'immersion et des stages cliniques dans les structures de soins appartenant à ses membres ;
3. Veiller à l'organisation conjointe des activités de formation continue au profit des enseignants-chercheurs en médecine ;
4. Inciter ses membres à la participation effective dans les travaux de recherche médicale menés dans le cadre des programmes et des projets de recherche fixés conjointement par les deux parties ;
5. Accompagner le Ministère à travers l'expertise dans le développement et la promotion de la formation médicale.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

En vue d'assurer la mise en œuvre du présent protocole d'accord, les Universités et la Fondation, veillent à la conclusion des protocoles d'exécution du présent protocole d'accord.

Ces protocoles fixent les programmes annuels et pluriannuels de partenariat et de coopération.

Article 6 : Suivi, coordination et évaluation

Il est institué un Comité de suivi, de coordination et d'évaluation composé des deux représentants de chaque Partie.

Ce comité a pour mission, notamment d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent protocole d'accord.

Il établit, à cet effet, un rapport annuel global sur l'état d'avancement des programmes et des projets réalisés ou en cours de réalisation, dans le cadre des protocoles d'exécution du présent protocole d'accord. Il coordonne la préparation de programmes.

Le rapport et le programme annuels préparés par le Comité sont adressés au Ministre Délégué et au Président de la Fondation.

Article 7 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord de partenariat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Il est conclu pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux Parties, et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

Article 8 : Modification du protocole d'accord

Le présent protocole peut être modifiée ou complétée sur proposition de l'une des deux Parties signataires.

Article 9 : Conditions de résiliation

Le présent protocole d'accord peut être résilié par l'une des deux Parties avec un préavis de trois mois qui court à compter de la date de réception de la demande de résiliation par l'autre Partie sans porter préjudice aux actions déjà engagées.

Article 10 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend découlant de l'exécution du présent protocole d'accord.

Fait à Rabat le, 12 Juillet 2021

Président
Fondation des Enseignants Médecins
Libéraux



Ministre Délégué
Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Driss OUAOUICHA

Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique